

S'LO

**DECISION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN SEJOUR VACANCES DESTINE
AUX JEUNES SAILLYSIENS – JUILLET 2025**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour organiser le séjour des jeunes saillysiens durant l'été 2025 ;

Vu la proposition reçue par LE RUISSEAU CHAUD ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec les gérants du logement LE RUISSEAU CHAUD (sis 655 route de la chapelle – 24700 EYGURANDE) un devis relatif à une location saisonnière en juillet 2025 pour les jeunes saillysiens, d'un montant de 4.000€ TTC pour la location, d'un forfait de 140€ pour l'électricité, de 45€ de forfait location de draps et de 11.88€ de taxe de séjour, soit **au total 4.196,88€**.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 21 mars 2025

DEC2025_043



P/o le Maire Empêché,
L'adjoint suppléant,
V. KNOCKAERT